

---

Nous vous félicitons d'avoir pris la bonne décision : celle d'acheter des produits de notre marque. Chez NOTI, notre tâche la plus importante est de fournir à nos clients de beaux produits en matériaux naturels, souvent fabriqués à la main, avec la plus grande attention aux détails et la plus haute qualité.

---

Dans ce document de garantie, vous trouverez des informations sur les conditions de garantie et sur la procédure de réclamation applicable.

---

## §1

---

1. Le présent document (ci-après : le Document de Garantie) régit l'étendue de la responsabilité du Garant et les droits de l'Acheteur découlant de la garantie accordée.

---

2. Le Garant, au sens du présent Document de Garantie, est NOTI spółka z ograniczoną odpowiedzialnością (société à responsabilité limitée) dont le siège social est situé à Tarnowo Podgórne, ul. Sowia 19, 62-080 Tarnowo Podgórne, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre National Judiciaire tenu par le tribunal de district de Poznań - Nowe Miasto et Wilda à Poznań, VIIIe département du Registre National Judiciaire, sous le numéro KRS : 0000440205, possédant le numéro d'identification fiscale NIP : 7811881529 et le numéro statistique REGON : 302273135, adresse électronique : biuro@noti.pl

---

3. L'Acheteur, au sens du présent Document de Garantie, peut être tant le consommateur - une personne physique effectuant l'achat dans un but qui n'est pas directement lié à son activité commerciale ou professionnelle, qu'un entrepreneur - une personne physique, une personne morale ou une unité organisationnelle sans personnalité juridique, à laquelle la loi distincte confère la capacité juridique, exerçant une activité commerciale en son nom propre.

---

4. Le Représentant du Garant, au sens du présent Document de Garantie, est l'entité qui vend les produits du Garant.

---

5. Les Produits, au sens du présent Document de Garantie, sont tous les produits fabriqués par le Garant, vendus par le Garant ou le Représentant du Garant sous la marque NOTI.

---

6. La Demande de Garantie, au sens du présent Document de Garantie, est une réclamation de l'Acheteur contre le Garant, notifiée par l'Acheteur au Représentant du Garant dans le cadre d'une plainte concernant le produit, et selon les modalités indiquées dans le présent Document de Garantie.

---

---

## §2

---

1. Le Garant accorde à l'Acheteur la garantie (ci-après : la Garantie) pour les Produits fabriqués par le Garant, constituant l'assurance de la bonne qualité d'exécution des Produits et des matériaux utilisés pour leur fabrication, ainsi que du bon fonctionnement des Produits dans le cadre de l'usage auquel ils sont destinés, sous réserve des dispositions contenues dans le § 3-1 du Document de Garantie.

---

2. La Garantie couvre les défauts résultant de causes inhérentes au Produit fabriqué.

---

3. L'étendue territoriale de la Garantie couvre le territoire de la République de Pologne ou du pays du contractant.

---

4. La Garantie des produits NOTI est accordée pour une période de 5 ans à compter de la date de livraison du Produit à l'Acheteur.

---

## §3

---

1. La Garantie ne couvre pas:

- Les dommages causés par un assemblage non conforme aux instructions.
  - L'usure naturelle du produit (des roulettes, des patins, des bases de meubles) et les salissures liées à l'utilisation.
  - Les dommages mécaniques au Produit résultant de l'action d'une force externe, non associée à l'utilisation normale du produit.
  - Les dommages survenus pendant le transport et la manutention (à l'exception du transport réalisé par le Garant).
  - Le dysfonctionnement ou les dommages causés par une utilisation inappropriée, par la négligence de l'utilisateur ou par une utilisation du Produit non conforme à l'usage auquel il est destiné.
  - Les dommages causés par une sélection incorrecte des options disponibles (par exemple, des roulettes inadaptées à la surface).
  - Les différences de teinte des tissus, dans les Produits achetés successivement par le contractant pour la fabrication desquels des tissus provenant de différents lots ont été utilisés.
  - Les déformations de la mousse. Elles sont liées au processus de vieillissement naturel des structures en mousse de polyuréthane.
  - Les Produits ayant subi des altérations, des modifications structurelles et des réparations effectuées par des personnes non autorisées.
  - Les éléments des Produits comportant des composants en bois, aux caractéristiques propres à la nature de la matière première.
  - La décoloration, l'altération de la couleur, des changements de couleur dus au transfert de pigments des vêtements au produit (par exemple, la teinture indigo transférée des tissus tels que les jeans).
-

- 
- Les différences dans le moelleux des sièges des produits ayant plusieurs fonctions (fonction de couchage, conteneur...).
  - Les caractéristiques des tissus et des cuirs qui résultent de l'usure normale des produits.
  - Les caractéristiques des éléments laqués, en mélamine, en métal, en verre ainsi que celles de la Solid Surface, résultant de l'usure normale du produit.
  - Les différences de disposition des couches de poils dans le tissu.
  - Les défauts et les dommages du Produit visibles et acceptés par l'Acheteur au moment de l'achat et pour lesquels le prix du Produit a été réduit.
- 

2. Les principes d'utilisation correcte des Produits avec le mode d'entretien et de nettoyage sont contenus dans le Guide d'utilisation des meubles.

---

#### §4

---

1. Les Demandes de Garantie soumises par l'Acheteur seront examinées sur la base de la preuve d'achat du Produit, c'est-à-dire, de la facture, du ticket de caisse, ou de tout autre justificatif permettant de déterminer l'origine du Produit et la période de Garantie auprès du Garant.

---

2. En cas de défaut du Produit constaté, l'Acheteur soumet la Demande de Garantie par l'intermédiaire du Représentant du Garant, directement sur le lieu d'achat du Produit faisant l'objet de la Demande. L'Acheteur a la faculté de soumettre la Demande de Garantie par voie électronique en l'envoyant à l'adresse électronique du Représentant du Garant auprès duquel le Produit défectueux a été acheté.

---

3. Afin de faciliter le traitement de la Demande de Garantie, l'Acheteur peut utiliser le formulaire joint au présent Document de Garantie, en y portant toutes les informations qui y sont demandées.

---

4. Des photos montrant les défauts du Produit qui sont à l'origine de la Demande devraient être joints au formulaire.

---

5. Si la Demande de Garantie soumise avec les photos s'avère insuffisante, il sera procédé à un rapport d'expertise du Produit objet de la Demande (ci-après, le « Rapport d'expertise »).

---

6. Le Garant ou le Représentant du Garant établit le Rapport d'expertise dans les locaux où se trouve le Produit, indiqués par l'Acheteur dans la Demande de Garantie, après avoir convenu avec l'Acheteur de la date et de l'heure exacte de sa visite, ou collectera le Produit auprès de l'Acheteur pour effectuer le Rapport en dehors de ces locaux, dans des conditions d'usine.

---

7. Le Garant se réserve le droit, dans des situations exceptionnelles, d'examiner la Demande de Garantie après avoir consulté le fournisseur du matériau ou du composant problématique, ou pris d'autres mesures qui s'avèreraient nécessaires. Le Garant s'efforcera d'effectuer ces démarches dans les meilleurs délais, après avoir convenu avec l'Acheteur de la procédure exacte de traitement de la Demande et des délais d'exécution des mesures nécessaires.

---

---

## §5

---

1. Si la Demande de Garantie est acceptée et que le défaut du Produit est supprimable, le Garant ou son Représentant répare le Produit faisant l'objet de la Demande (ci-après : la Réparation sous Garantie).

---

2. Si la nature du défaut n'exige pas qu'il soit réparé dans les conditions d'usine, la Réparation sous Garantie s'effectuera dans les locaux où se trouve le Produit, indiqués par l'Acheteur dans la Demande de Garantie, après avoir convenu au préalable avec l'Acheteur de la date de la Réparation.

---

3. Si la nature du défaut exige qu'il soit réparé dans les conditions d'usine, la Réparation sous Garantie s'effectuera en dehors des locaux où se trouve le Produit, indiqués par l'Acheteur dans la Demande de Garantie. Dans ce cas, le Garant ou son Représentant collecte le Produit ou le composant nécessitant la réparation chez l'Acheteur pour le lui retourner une fois la Réparation réalisée.

---

4. Si, au moment de la Réparation sous Garantie, les composants ou matériaux tels qu'utilisés dans le Produit sont indisponibles, ils seront remplacés par d'autres, de qualité égale, de caractéristiques comparables et de valeur similaire, après en avoir convenu au préalable avec l'Acheteur.

---

5. Si, au moment de la Réparation sous Garantie, les solutions de conception utilisées dans le Produit objet de la Demande ont évolué en raison du développement continu de la pensée technique, la Réparation sous garantie s'effectuera conformément à la technologie la plus récente.

---

## §6

---

1. Si le défaut du Produit est irréparable ou si son élimination n'est pas économiquement justifiée ou entraînerait une diminution de sa qualité, le Garant remplacera le Produit par un nouveau produit du même type, libre de défauts.

---

## §7

---

1. Le Garant s'acquitte des obligations de garantie visées aux articles 5 et 6 du Document de Garantie dans les 60 jours de la date de soumission de la Demande de Garantie par l'Acheteur, ou informera ce dernier, dans ce même délai, de son refus d'accepter la Demande s'il estime qu'elle est injustifiée.

---

2. Afin qu'il soit possible de réaliser la Garantie dans les délais impartis, l'Acheteur est tenu de coopérer avec le Garant ou son Représentant de manière à lui permettre d'exercer les démarches nécessaires à cette fin. Le Garant n'est pas en défaut ou en retard dans l'exécution des obligations de Garantie si celles-ci ne sont pas remplies dans le délai imparti pour des raisons imputables à l'Acheteur.

---

3. Le Garant n'est pas non plus en défaut ou en retard dans l'exécution des obligations de Garantie passé le délai prévu, s'il a convenu au préalable d'un nouveau délai avec l'Acheteur.

---

---

§8

---

La présente Garantie n'exclut pas, ne limite pas ni ne suspend pas les droits de l'Acheteur en vertu des dispositions relatives à la garantie légale de conformité. L'Acheteur peut faire jouer la garantie légale de conformité sans préjudice de ses droits découlant de la présente Garantie.

---

§9

---

1. Si le Garant ou son Représentant, dans l'exécution de ses obligations, a livré à l'Acheteur un produit sans défaut à la place du Produit défectueux, ou a effectué des réparations importantes sur le Produit couvert par la Garantie, la période de Garantie recommence à courir à partir du moment où le produit sans défaut a été livré à l'Acheteur, ou le Produit défectueux a été réparé. Si le Garant ou son Représentant a remplacé une partie du Produit, la période de Garantie recommence à courir pour la partie du Produit qui a été remplacée.

---

2. Dans les autres cas, la période de Garantie est prolongée de la durée pendant laquelle l'Acheteur n'a pas pu utiliser le Produit couvert par la Garantie en raison de son défaut.

---